L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux No. 73 Rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN 14 AVRIL.

Le Salut de la Louisiane.

Nous ne pouvons rester inactifs en présence des malheurs de l'Etat, nous ne pouvons rester impassibles devant la ruine profonde et complète qui nous menace tous. C'est dans l'Agriculture qu'est le remède; ce serait perdre son temps et ce qui nous reste de ressources et de forces que s'obstiner à le chercher ailleurs. Lutter plus longtemps dans l'espoir vain et trompeur que le remède viendra tout seul, c'est méconnaître ce vieil adage de nos pères: aide-toi, Dieu t'aidera!

Nous ne cherchons à faire ici, ni du sentiment ni de la réclame, le moment est trop critique pour s'oublier à ce point.

Il s'agit du salut de l'Etat, et l'Etat c'est nous tous. Pour sauver celui-ci, pour nous sauver nous mêmes, que faut-il faire? Relever l'agriculture, secourir nos campagnes, augmenter la production! Alors une prospérité progressivement ascendante remplacera la ruine et la désolation qui, comme une marée montante, nous envahit fatalement et menace de nous engloutir.

Dans l'agriculture seule, nous trouverons une prospérité durable. La solidité de nos Institutions—Banques, Compagnies d'Assurance, Compagnies Industrielles et autres, valeurs des maisons en ville, prospérité des magasins, tout le commerce enfin—tout repose sur l'agriculture. Si nous attendons encore une année pour appliquer le remède, il sera trop tard, nous le sentons. Le remède existe—il est sous la main—il est applicable de suite, et sitôt appliqué, il donnera ses résultats.

Pour l'employer avec efficacité et sur une échelle large, il faut le concours de chacun, il faut la co-opération de tous.

Ce n'est pas en nous lamentant et en nous torturant le cœur et l'esprit que nous arriverons à nous sauver; ce n'est pas en récriminations inutiles, qu'il faut employer notre temps—non. A cette heure suprême de notre existence, la virilité seule peut nous sauver. Le pays et la famille sont menacés—c'est aux hommes de cœur à se mettre courageusement à l'œuvre—c'est à ceux-là que nous faisons appel.

C'est par la division et la subdivision des terres que la prospérité peut naître—c'est par l'établissement des petites fermes que vous procurerez à toutes les activités inoccupées maintenant, les moyens de produire en se soutenant elles-mêmes—c'est recommencer enfin la lutte soutenue par nos ancêtres, et nous savons à quel résultat ils étaient arrivés. Nul de nous n'ignore que les grands planteurs ont été de petits fermiers et que là, où dans les temps de crise, le grand planteur succombe, le petit fermier se soutient et s'élève. C'est la fable éternellement vraie du chêne et du roseau; et nous sentons tous que l'ouragan qui nous flagelle maintenant, n'a pas épuisé toutes ses fureurs.

Dans la petite ferme, chaque pouce de terre est utilisé et chacun peut se rendre utile. Tous les vaincus de la veille, trouveront là, un champ de bataille pacifique, où la récompense de chacun sera toujours proportionnée aux efforts. Plus de prétexte pour l'oisiveté—chacun aura la chance offerte de pouvoir se suffire à lui-même, et avec le travail, le bien-être du sens moral monte et se développe. La nécessité, cette marâtre qui nous pousse quelque fois au mal, se transforme en une mère prévoyante, lorsque le droit au travail nous permet d'échapper à la tentation. Courage donc et à l'œuvre et bientôt nous verrons notre chère Louisiane renaître à la vie et à la prospérité sous les efforts courageux de ceux de ses enfans qui n'ont pas encore désespéré d'elle.

Examinons bien quels sont les moyens offerts pour remédier à ce lamentable état de chose. De tous les projets mis en avant jusqu'ici, un seul est resté debout devant le public—c'est celui du "Laboring Homestead & Co-operative Association of Louisiana." Ce projet a, jusqu'ici résisté victorieusement à toutes les critiques qui attaquent les choses nouvelles. Les hommes les plus éminents du pays, soit par l'intelligence, soit par le patriotisme, le considèrent praticable dans toute son étendue. La Chambre de commerce l'a chaleureusement recommandé — l'appui des journaux n'y fait pas défaut.

Que lui manque-t-il enfin, pour être à même d'atteindre le but qu'il se propose? simplement l'appui financier de chacun; parceque qu'il n'a pas été suffisamment compris encore, qu'en dehors du but politique et national de l'œuvre, il y avait là un placement sérieux pour le Capital et que toute l'affaire est si sérieusement comprise par ceux qui en ont la direction, que dans un temps qui se rapproche tous les jours, tous les gens prudents et clairvoyants investiront leurs économies dans une affaire dont le succès commencera avec les premières opérations. On peut examiner dans les Bureaux de l'Association, les Tableaux figurés des futurs opérations, et il suffit de quelques minutes d'examen, pour se convaincre que tout a été prévu et qu'il ne s'agit pour l'Association que d'avoir le concours de chacun des membres de la communauté qui, comprenant bien leurs intérêts, savent que ceux-ci sont forcément solidaires de l'intérêt général, et que l'intérêt général pour tous n'a pas d'autres bases que le développement de nos ressources agricoles.

Par l'établissement des petites fermes, chacune des propriétés ainsi morcelée acquiert de suite une plus-value qui augmente la fortune publique.

Chacun de ceux qui peuvent s'établir à la campagne (et le nombre en est grand aujourd'hui) trouvera dans cette Association, les ressources et les avances nécessaires pour commencer la mise en rapport de la ferme qui lui aura été vendue à de longs termes de crédit.

L'établissement des "co-operative stores" résoud le formidable problème de la vie à bon marché.

Enfin, pour ceux qui sont embarrassés de leurs terres, il y a là une occasion avantageuse, sous tous les rapports, de leur donner une valeur immédiate, et remarquons bien, que le moyen proposé a la sanction de l'expérience et du succès dans tous les pays où il a été appliqué.

L'émigration sera la conséquence naturelle et forcée de l'application du système. Tous les étrangers, résidant ici, s'empresseront d'écrire à leurs parents et amis, leur enverront des prospectus et leur donneront l'assurance que ceux-ci sont exacts, que l'institution existe, que les facilités offertes ne sont pas mensongères et qu'ils connaissent les hommes et la réputation de chacun de ceux qui dirigent cette affaire.

Ce moyen sera plus efficace, soyons en certain, que toute l'éloquence des agents d'émigration qu'on envoie d'ici à grands frais. Nous terminerons donc en appelant le concours immédiat de tous au support d'une œuvre avantageuse comme placement et patriotique dans toutes ses tendances.

Nouvelle-Orléans, 11 avril 1874.

A. Gérard.

Président of "the Laboring, Homestead & Co-operative Association of Louisiana.

LE CERVEAU ET LE GÉNIE.

La *Revue scientifique* nous apprend que l'autopsie du grand naturaliste L. Agassiz a prouvé que son cerveau avait un poids tout à fait exceptionnel: 1,495 grammes. Il ne faudrait pas attribuer à ce fait un importance exagérée: chaque fois qu'un grand homme succombe, on l'autopsie des pieds à la tête. On sait à quelques grammes près ce que pèse son cœur, sa rate ou son foie. Mais l'observation, il faut bien le dire, manque de termes comparatifs! Il faudrait en même temps jeter dans la balance la cervelle des imbéciles. Ce n'est pas que l'occasion ne s'en présente pas; on n'y songe guère.

Il y a là tout un ordre de recherches à entreprendre. Quelle simplicité dans l'adoption de cette commune mesure: le gramme! et ne serait-ce pas le cas de rappeler cet amer apophtegme qu'on ne connaît la valeur réelle des hommes que lorsque la mort les a frappés?

Le fait est que nous ne savons guère encore maintenant le rapport qui existe entre le poids du cerveau de l'homme et son génie. Les chiffres que l'on publie de temps en temps sont que de pure objets de curiosité:

L'encéphale d'Agassiz pesait 1,495 grammes fort bien. Celui de George Cuvier en pesait 1,831; à merveille! Mais si par aventure l'autopsie de M. Chesnelong nous apprend que son cerveau en pèse 1,832! Vous pensez bien que ce seul fait souffrira pour prouver que la loi du poids est illusoire.

Au rapport de Baldinger, le cerveau de Cromwell avait un poids équivalent à 2,229 grammes, chiffre fort flatteur pour l'Angleterre. Lord Byron avait été plus remarquable encore, puisque son cerveau n'aurait pas pesé moins de 2,238 grammes. Il suffit de deux ou trois fables de cette force-là pour ridiculiser un système. Jusqu'à nouvel ordre, il est sage d'admettre que la qualité des éléments constitutifs de l'encéphale doit entrer en ligne de compte avec la quantité de ces éléments.

Voilà pourquoi l'illustre Bichat a produit, avec un cerveau à demi atrophié, une des plus grandes œuvres de l'histoire de la science; voilà pourquoi les cerveaux de Hunter, d'Arago et de Biot dépassaient à peine la moyenne des poids ordinaires. Nous ne nions pas que les hommes de génie aient un cerveau plus pesant que celui des gens médiocres; nous demandons qu'on nous le prouve, et on ne nous le prouvera qu'en pesant dans des conditions indentiques, quelques milliers de cervelles.

L'influence de l'âge et du sexe est autrement facile à faire ressortir en ce qui concerne les variations du poids de l'encéphale. Il y a environ quinze ans, M. Broca, le savant anthropologiste français, introduisait dans son *Etude sur le volume et la forme du cerveau* le tableau suivant, dont la rigueur ne laisse rien à désirer.

Ages	Hommes	Femmes
De 21 à 30 ans	1,341 gr.	1,249 gr.
31 à 40 —	1,410 —	1,262 —
41 à 50 —	1,391 —	1,261 —
51 à 60 —	1,341 —	1,236 —
61 et au-dess.	1,326 —	1,203 —

"Ce tableau nous enseigne, dit le rigoureux anatomiste M. Sappey: 1° qu'à tous les âges, l'encéphale de l'homme est plus lourd et plus volumineux que celui de la femme; 2° qu'il atteint son maximum à quarante ans dans les deux sexes; 3° qu'il commence à décroître à cinquante ans."

Le nombre des votants était de 1,846. Ont voté contre la mise à l'index, 1,031; pour 725; bulletins blancs, 58; abstentions, 2; bulletins motivés, 17; total, 1,846.

A la suite de ce vote, l'index a été levé sur la première imprimerie parisienne qui a employé des femmes dans une succursale.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. Placide Canonge..........Directeur.

Mardi, 14 Avril 1874,

FAUST, grand opéra en 5 actes.

Jeudi, 16—Matinée à midi,

Jeudi soir à 7 heures.—Bénéfice de M. Mayan, 1ère Basse de Grand opéra, FAUST. Grand Opéra.

Académie de Musique.

Lundi, 14 avril, et jusqu'à nouvel ordre,

La grande extravagance originale et féerique intitulée les:

SEPT SŒURS,

représentée avec une nouvelle mise en scène, de nouvelle musique, de brillants costumes, une nouvelle distribution et de nouveaux chants. Un intermède plein d'attraits, augmenté par le réengagement de

LEONA DARE,

et introduisant dans la distribution

ALICE HARRISON.

Grande scène féminine de Ménestrels. Grand exercice de zouaves par 30 demoiselles assistées par le corps de tambours attachés au 19ème régiment d'infanterie des Etats-Unis, sous la direction du tambour-major D. A. C. Lee.

Magnifique effet scénique final d'illuminations

SAMEDI—Grande Matinée des:

SEPT SŒURS.

En répétition:

POCAHONTAS.

12 avril

Grand Concert Sacré.

—OFFERT A—

M. G. COLLIGNON.

A l'Eglise de l'Immaculée Conception.

Rue BARONNE,

MERCREDI, 22 AVRIL 1874.

N. B. Le Programme sera publié quatre jours avant le Concert et contiendra entre autres morceaux nouveaux, et qui sera exécutés pour la première fois aux Etats-Unis:

LA FUITE EN EGYPTE,

Première partie de l'Oratorio, de H. Berlioz.

L'ENFANCE DU CHRIST.

Pour solo, chœur et orchestre.

BILLETS..........$1 00

Les portes seront ouvertes à 7 heures.

Le Concert commencera à 8 heures. 11 avril

SALLE GRUNEWALD

MERCREDI, 15 AVRIL 1874.

Grand Concert

DONNÉ PAR

Mme DEVOYOD-ACS,

AVEC LE CONCOURS DE

M. DEVOYOD, M. GADILHE,

M. MARCHAND, H. JOUBERT.

Première Partie.

1° El Cielo et Te, romance, musique de Guglielmo, Brindisi de Lucrèce Borgia, musique de Donizetti, chanté par......Mme Devoyod-Acs.

2° Romance, sans paroles, musique de Pagu, jouée par......M. Joubert.

3° Romance, de Mignon, musique de A. Thomas, chantée par......M. Gadilhe.

4° Le Monde tel qu'il est, chanson satyrique, paroles et musique de E. Lhuillier, chanté par......M. Marchand.

5° Le Printemps du Cœur, paroles et musique de E. Diaz, chanté par......M. Devoyod.

L'Extase, paroles de Victor Hugo, musique de Salomon, chanté par......M. Devoyod.

6° Fantaisie caprice, de Vieuxtemps, jouée par......M. Joubert.

7° Guarda che Bianca Luna, Duettino, musique de Campana, chanté par...M. et Mme Devoyod.

Deuxième Partie.

1° Air de Joseph, musique de Mehul, chanté par......M. Gadilhe.

2° Grand air de Mahomet II, musique de Rossini, chanté par......M. Devoyod.

3° Grand air du Freischutz, C. M. de Weber, chanté en Allemand par......Mme Devoyod-Acs.

4° Ça m'agace, grincement en sept couplets, paroles de Bourget, musique de Ettling, chanté par......M. Marchand.

5° Duo d'Hamlet, musique de A. Thomas, chanté par......M. et Mme Devoyod.

6° Trio d'Attila, musique de G. Verdi, chanté par......M. et Mme Devoyod et M. Gadilhe.

Le piano sera tenu par M. Cartier.

Le Concert commencera à 8 heures précises.

Prix des places réservées......$1 50.

Places non réservées......1 00.

On peut se procurer des billets chez M. Grunewald, rue Baronne. 11 avril

GRAND CONCERT

Vocal et Instrumental

—PAR—

D. DELGROIX.

Dans la Salle Grunewald, Vendredi, 17 avril, à 8 heures du soir, avec le concours de l'orchestre de l'Opéra, sous la direction de son habile chef, M. MOMAS, de Mme DEVOYOD-ACS et de M. VAN-HUFFLEN, M. MADIER DE MONTJAU, l'habile violon-solo de l'Opéra, et M. MEYER violoncelliste distingué.

Les billets sont en vente chez Grunewald, rue Baronne; Grunewald, rue du Canal; Elie, rue du Canal; Charpeaux, rue Royale.

29 mars

GRAND BAL,

—DONNÉ PAR—

La Société des Demoiselles de la Nouvelle-Orléans.

Au bénéfice de la Caisse de Secours de "L'UNION FRANÇAISE"

LE SAMEDI, 25 AVRIL 1874.

A la Salle Grünewald.

Présidente......Mlle Hortense David.

Vice-Présidentes......Mlles Zulma Mallet, Valentine Brienne.

Secrétaire......Mlle Aurore Jolissaint.

Trésorière......Mlle Aimée Caillier.

—DIRECTRICES—

Mlles A. Segassie, C. Gégoné, C. Picard, R. Lavie, E. Parlongue, M. Gégoné, I. Segassie, O. Borremans, H. Jouet, A. Spor, E. Dausain, E. Gaudin, R. Parlongue, V. Catalongue, A. Fornaris, M. Fornaris, C. Négueloua, E. Mallet.

Mlles M. Sitges, C. Basset, M. Marty, M. Boulanger, M. Mercère, C. Pullen, M. Mullen, A. Israel, J. de Montluzin, A. Pullen, M. Sallette, L. Sallette, T. Michau, O. Botto, B. Bouny, M. Sallette, Ad. Jolissaint, A. Négueloua, C. Négueloua.

C. L. Leblond, etc., etc.

—COMITÉ DE RÉCEPTION—

Mlles C. Picard, I. Segassie, R. Lavie, H. Jouet. Mlles C. Gégoné, O. Borremans, V. Catalongue, E. Parlongue.

—COMITÉ D'INVITATION—

Mlles M. Gégoné, A. Spor, O. Borremans, C. Basset. Mlles M. Sallettes, C. Picard, J. de Montluzin, E. Gaudin.

R. Lavie.

—COMITÉ DE FINANCES—

Mlles V. Catalongue, H. Jouet, A. Segassie, E. Parlongue. Mlles G. Borremans, M. Gégoné, C. Picard, A. Spor.

—COMITÉ D'ARRANGEMENT—

Mlles R. Lavie, O. Borremans, C. Gégoné. Mlles C. Picard, A. Segassie, E. Parlongue.

Les demandes d'invitation pourront être faites ou adressées aux endroits indiqués ci-après: Alph. Walz, 26 rue Conti; Grover & Baker, 107 rue du Canal; L. Grunewald, 129 rue du Canal; Guebié & Nippert, 137 rue du Canal; A. Bonnet, 65 rue Royale. 15 mars

Premier Bal Anniversaire donné par la Société d'Assistance Mutuelle des "Garçons Restaurateurs," à la salle de la Parfaite Union, Samedi le 25 Avril 1874.

DIRECTEURS HONORAIRES:

L. Chaplain, J. Strenna, Ed. Denechaud, J. Triscoui, E. L. Zell, L. Lamothe, B. Bernichau, E. Fléchier, L. Moreau, F. Huppenbauer, M. Vonderbank.

A. Maire, Chas. Lacoume, D. Lopez, J. Marshal, E. F. Mioton, R. Levi, A. Alciator, Chas. Ustalier, M. Brisolara, J. Leblanc, A. Pignard.

Hugh Cassidy.

COMITÉ DE RÉCEPTION.

E. Garreau, O. C. Delarot, A. Chopin. C. L. Hatry, M. Pizzini, D. Bechac.

J. B. Benson.

COMITÉ D'INVITATION.

C. Gamas, P. Pietri, E. Garreau. J. A. Lahargue, F. Chapon, D. Bechac.

Prix de la carte, souper inclus......$3 00

S'adresser au No. 24 rue Royale, et chez les principaux restaurateurs.

Les demandes pour invitations de dames doivent être soumises au comité, au No. 23 rue Royale.

Aucune dame ne sera admise sans invitation.

17 mars

APPAREIL PERFECTIONNÉ

—DU—

GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'encan au No. 2 du Triangle Building et No. 25 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée,) entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant.

8av—1an Lock Box 749 du bureau de la Poste

Avis.

M. R. J. M. LAFFERRANDERIE annonce au public qu'il a transféré sa boulangerie, du No 129 de la rue Dryades au No 275 de la rue Tremé entre Barrack et Chemin du Bayou, où comme par le passé, il continuera ses affaires et vendra d'excellents biscuits. Il profite de cette occasion pour solliciter de ses clients, la continuation de leur bienveillant patronage. 7 fév—2m

J. B. CAMORS & CO.

MARCHANDS DE FARINE

—ET—

Négociants Commissionnaires,

61......RUE TCHOUPITOULAS......61

NOUVELLE-ORLÉANS.

20 juin—an

D. R. PERRET,

MARCHAND-COMMISSIONNAIRE,

11......RUE St-LOUIS......11

Nouvelle-Orléans.

Il sollicite des consignations de Coton, Sucre, Mélasse, Riz, Peaux, et autres produits à la vente desquels il donnera tous son attention.

11jan—3m d. mar. ven.

COAL. Les planteurs de la côte qui auraient besoin de charbon sont priés que nous avons, en ce moment, un envoi qui descend le fleuve et que nous attendons dans le cours de 2 ou 3 semaines. Nous invitons tous ceux intéressés à ne pas différer de faire leurs achats et de profiter des prix actuels qui sont excessivement réduits.

F. & R. DE VERGES,

19mars—1t No 24½, Carondelet

Salle de l'Association Mutuelle de la Louisiane.

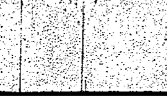

A UNE REUNION tenue ce jour, 11 avril 1874, les messieurs ci-dessous ont été dûment élus officiers de l'Association.

Président: Dr. Rochum Crasto.

1er Vice-Président: Manuel Brisolara.

2nd " Chs. Ramel, Jr.

3ème " Georges Ecuyer.

Grand Marshal P. Prosper.

Trésorier F. S. Lascola.

Secrétaire Emile Ecuyer.

11 avril—1t

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. Maignan président, 94 Canal.

N. O. Savings Institution, 156 Canal.

Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal.

La Sav'g. Bank & Safe Deposit Co. 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.

Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.

Mechanics' & Traders' Ins. Co., 11 Carondelet.

Crescent Mut. Ins. Co. coin Camp & Cl. Place.

Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.

Eq. Life Assur Society, of N. York, 33 Camp.

Ætna Life Ins. Co., of Htd. Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guébié & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans.

Guébié & Nippert, 40 Paradis-Poissonre., Paris.

T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.

J. Tafcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 95 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.

Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213, 215, 217 V. Levée.

C. Lazard, 195 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.

Mme Hapke, (autrefois Maitre,) 29, Bourbon.

C. N. Boiseau, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

LIBRAIRES.

Hébert & Cie., coin Chartres et Bienville.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.

L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE,

J. M. Lafferranderie, 275 Trémé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.

F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.

M. Elie, 151 et 153, Canal.

F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St Charles.

J. Saget, 198, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.

St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôtel-St-Ch.

Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pilsant, 98 Espagne, 3me District. Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES

MAGNIFIQUE PLAN.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.

Gros Lot......$20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE E,

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 18 avril, 1874.

PLAN.

10,000 Billets......Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$20,000	est	$20,000
1 lot de	10,000	est	10,000
1 lot de	5,000	est	5,000
40 lots de	500	sont	20,000
200 lots	100	sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont......$2,700

9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont......1,800

9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont......900

270 lots s'élevant à......$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne, le lot de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DEDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY

LOCK-BOX 692, P. O.,

Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 21anv—73—1an

EST'D. 1858.

DOOLEY'S

YEAST POWDER

THE STANDARD BAKING POWDER

IS THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley

Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley

Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley

Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley

Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley

Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley

Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley

Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley

Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez

La Poudre Levain de Dooley

et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley

Est dans des Boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires, au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible en inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER

MANUFACTURERS

69 NEW ST. NEW YORK.

18 fév—17

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque alloue un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.

4juil—1an T. D. VAN HORN Caissier.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg, Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette,

Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères, Des SARDINES de la marque Edelin Gillet,

Importateurs des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIEVRE Impérial Eagle et Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Emile Thomas, de H. Reiz, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.

23 & 25 ------- Rue Bienville ------- 23 & 25

14 janv—6m NOUVELLE-ORLÉANS.

ALBIN ROCHEREAU. Mme. ADELE HEPP, in commendam. PIERRE GRABITES

CHARLES T. DUGAZON. ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

21 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES

—DU—

GRAND DOLLAR STORE

DU SUD.

FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT:

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 8. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage

POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Epoussettes, Plumeaux, Grandes boîtes-tirelires japonaises.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.

Stéréoscopes, $1

Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.

Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis; pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 6, 4, 3 et 2 yardes pour $1.

Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre,

UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile; 6, 4, 3, 2, pour un dollar meilleures que les anciennes.

Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DEPARTEMENT-ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohême, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures, Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avons l'habitude d'importer; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux,

A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées; boîtes pour touristes, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage; boîtes à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle; peignes et démêloirs; miroirs de main, boîtes à poudre de riz; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues; toilettes pour dames et pour messieurs; complètement garnies; jumelles.

Fourrures! Fourrures!

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis.

Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames; robes de nuit, pantalettes, robes d'enfants: une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1; écharpes en soie, derniers genres et toutes nuances, $1; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1; demi-douzaine de mouchoirs en toile, ourlés, $1; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres! Livres!

Avec élégante reliure et dorés sur tranches, des auteurs les plus distingués: poètes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohême et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque et à $1 la paire, selon la grandeur; crachoirs en porcelaine, décorés en or; coupe, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1; quatre Couteaux pour table, $1; Service à découper, manches en ivoire sculpté, à $1; trois paires de ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, pour $1; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1; dito, avec ciseaux et tire-bouchons, $1; deux bons rasoirs, dans une boîte, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1; Nappe en toile, 9/4, $1; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté; Glaces 17 sur 10, Cadres en noyer; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement seront l'objet de toute notre attention.

Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à

E. LEVY & CO.,

P. O. Box 246, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et, aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store." 30 oct—6m

Charte Amendée

DE LA

New-Orleans Mutual Insurance Company

(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans)

actuellement le

New-Orleans Insurance Co.

(Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans)

ETAT de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.—Qu'on se souvienne que ce premier jour du mois d'avril dans l'année mil huit cent soixante quatorze, pardevant moi, Pierre Charles Cuvellier, notaire-public, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse d'Orléans, et la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont été présentés MM. Jules Tuyes, président, et John W. Hincks, secrétaire, du New-Orleans Mutual Insurance Company, corporation existant en vertu des lois de cet Etat, domiciliée dans la ville de la Nlle-Orléans lesquels déclarent que, conformément à l'article originaire de la charte primitive de la dite compagnie, telle qu'elle a été adoptée par un acte passé pardevant Amédée Ducatel, notaire-public, de cette ville, en date du vingt-deuxième jour de juin, dans l'année mil huit cent cinquante neuf, et après que l'avis exigée par le dit article eût été faite dans trois des journaux quotidiens publiés dans cette ville, L'Abeille de la Nlle-Orléans, le Times et le Picayune,—une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie a eu lieu, aux bureaux de celle-ci dans cette ville, le vingt-sixième jour de mars dernier; qu'à la dite assemblée les détenteurs de trois-mille cinq cent quatre vingt actions de la dite compagnie étaient présents ou représentés, qu'ils ont voté, à l'unanimité, en faveur de l'adoption d'une charte amendée pour la dite compagnie, soumise à la dite assemblée, ainsi qu'il appert d'une manière plus complète dans une copie ci-annexée des délibérations de la dite assemblée certifiées par le susdit secrétaire, sous le sceau de la dite compagnie.

Conséquemment et à l'effet de faire enregistrer et publier la dite charte amendée conformément à la loi, eux, les dits comparants, en leur dite qualité et au nom des actionnaires du dit New-Orleans Mutual Insurance Company, déclarent, proclament et publient, comme obligatoire pour les actionnaires de la dite compagnie et tous ceux qui cela peut ou pourra concerner, la charte suivante, qui est la Charte Amendée du NEW-ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY Aujourd'hui le NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY.

ARTICLE I.

Cette Compagnie est établie et a son domicile dans la ville de la Nlle-Orléans; elle sera dorénavant désignée et connue sous le nom de New-Orleans Insurance Company. Elle continuera les opérations commencées vers le premier jour d'Octobre mil huit cent cinquante neuf, par le New-Orleans Mutual Insurance Company, et la dite Compagnie existera vingt-cinq ans à partir de la date de la charte primitive du dit New-Orleans Mutual Insurance Company, savoir: le vingt-deuxième jour de juin mil huit cent cinquante-neuf, à moins que ses affaires ne soient liquidées ou réglées par ordre des trois quarts des votes de la compagnie. Elle aura un sceau, la devise de la compagnie sur le dit sceau et les armes de l'Etat de la Louisiane, avec le nom de la compagnie sur la marge.

Le président ou le secrétaire de la compagnie sera l'officier auquel devront être remis les citations ou autres documents légaux dans tous les procès intentés à la compagnie.

ARTICLE II.

Le but de cette compagnie est déclaré être: 1o. D'assurer les maisons, magasins ou autres bâtisses, les meubles, les marchandises ou autres propriétés contre les pertes ou les avaries occasionnées par le feu. 2o. De faire des assurances maritimes sur les navires, le frêt, les bateaux à vapeur, les marchandises, les espèces, les lingots, les commissions, les profits, les billets de grosse, les lettres de change et autres preuves de dette, les prêts à la grosse, les prêts sur facultés, et de toutes choses qui se rattache au transport par terre ou par eau. 3o. Elle pourra faire réassurer contre tout risque qu'elle aura assuré ou pourra assurer.

ARTICLE III.

Sec. 1. Le capital de la compagnie est fixé, par les présentes, à cinq cent mille piastres, avec le privilège de le porter à un million de piastres, divisées en actions de cinquante piastres qui seront payées de la manière et à l'époque indiquées dans l'article 5 de cette charte. Chaque [illegible]

Sec. 2. Aucun certificat d'action ne sera émis avant que celle-ci soit payée en plein, et aucun transfert de moins d'une action en plein ne sera permis, à moins que les directeurs n'y consentent. Le cessionnaire sera tenu à payer tout ce qui est dû sur la dite action.

Sec. 3. Les transferts d'actions se feront sur les livres de la compagnie, aux bureaux de celle-ci, dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, seulement par le détenteur légal et après l'abandon du certificat.

Sec. 4. Outre le capital de la compagnie, il sera créé un capital casuel qui se composera de l'intérêt des prêts et des placements et de tous montants reçus d'autres sources que des primes. Il sera déclaré, sur ce capital, des dividendes à être payés aux actionnaires.

Sec. 5. Un dividende-intérêt de dix pour cent par an, payable semi-annuellement, s'il est gagné, le premier lundi de février et d'août de chaque année, sera déclaré sur le montant du capital payé et à partir de la date du paiement; pourvu que l'augmentation annuelle du capital casuel en suffisant pour ce dividende, payé sur le bénéfice de l'année. Tout excédant du capital après paiement du dividende-intérêt s'accumulera et ne sera employé qu'au paiement des pertes, lorsque tous les autres fonds de la compagnie auront été épuisés, excepté ce qui est dit à la section 2, article 5 de cette charte, jusqu'à ce que la réserve s'élève à cent cinquante mille piastres ($150,000) dont le surplus pourra être alloué aux époques et de la manière que les directeurs jugeront convenable.

ARTICLE IV.

Sec. 1. Toutes les personnes qui souscriront au capital de cette compagnie, paieront dix pour cent ou cinq piastres par action, comptant, et donneront leurs billets, bien approuvés, pour quatre-vingt dix pour cent restant, ou quarante-cinq piastres par action, payables aux époques fixées par les directeurs.

Sec. 2. Les dits billets contiendront une clause stipulant que si, dans l'opinion des directeurs, l'intérêt de la compagnie l'exige, ces billets ou une partie quelconque des dits billets seront dus et payables en entier ou par versements à des époques fixées par les directeurs, après trente jours d'avis, pourvu qu'il ne s'écoulera pas moins de trente jours entre l'époque du paiement de chaque somme.

Sec. 3. Le non-paiement des dits billets ou des sommes ci-dessus indiquées entraînera la forfaiture de toutes les actions de la compagnie, tout l'intérêt ou bénéfice y appartenant, pourvu que les directeurs aient le pouvoir de prolonger les époques de paiements ainsi qu'ils le jugeront convenable.

Sec. 4. Pour les susdites souscriptions, des reçus non-transférables, et signés par le président et par le secrétaire seront émis aux nom des souscripteurs; ils accuseront le montant payé comptant, les billets donnés et seront livrés à la compagnie sur émission de certificats d'actions, ainsi qu'il est déclaré dans la section 2 de l'article 3.

Sec. 5. Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable des pertes de la compagnie au-delà du montant de sa souscription au capital ou de sa dette à la compagnie.

ARTICLE V.

A l'effet de mieux remplir le but de la compagnie, il est décrété:

1o. Que le capital ou une partie quelconque du capital de la compagnie, une fois souscrit, ne servira jamais à la liquidation de pertes, ni ne sera employé d'aucune autre façon tant que toutes autres ressources de la compagnie n'auront été épuisées.

Sec. 2. Lorsqu'il aura été nécessaire d'employer une partie quelconque du capital de la compagnie pour la liquidation de pertes ou autrement, aucun dividende ne sera déclaré ou payé avant que les pertes soient converties, mais tous les gains et bénéfices, quelqu'en soit la source, seront réservés jusqu'à ce que le capital soit rétabli.

Sec. 3. Que tous les dividendes déclarés, ainsi qu'il est dit dans l'article III, seront faits payables aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, au comptant, à la discrétion des directeurs, pourvu qu'aucun dividende ne soit payé tant que le porteur aura une dette quelconque qui n'aura pas été payée à échéance, mais le dividende sera porté au crédit de la dite dette jusqu'à ce que celle-ci soit acquittée.

Sec. 4. Les assurances locales de la compagnie seront divisées en trois départements distincts, savoir: le département des incendies, le département maritime et le département intérieur; les bénéfices en seront partagés entre les assureurs sur leur proportion des bénéfices de celui des départements où ils auront pris une assurance.

Les officiers de la compagnie, le 31 décembre de chaque année et dans le courant d'un mois subséquemment, feront faire un tableau aussi exact que possible des affaires de la compagnie dans l'année, lequel tableau que le secrétaire et les directeurs signeront, et qui établira séparément les assurances effectuées et indiquera séparément les assurances contre les risques du feu, celles contre les risques des mers et celles contre les risques des rivières. Ce tableau sera définitif pour toutes les personnes ayant droit à une partie des bénéfices ainsi qu'il est dit ci-après. Les officiers feront établir une balance des affaires de la compagnie, balance sur laquelle ils porteront, dans chaque département, les dépenses et les frais généraux du département, proportionnée au montant des primes, mais cette partie ne devra, dans aucun cas, excéder le montant des primes reçues (pourvu qu'en cas de déficit, c'est-à-dire dans le cas où les pertes excéderaient le montant des primes reçues dans un de ces départements, ce déficit sera comblé par une somme prise sur les bénéfices que les autres départements auront réalisés dans le courant de l'année, puis le reste des bénéfices ainsi qu'il est indiqué) dividende égal au montant porté à son crédit sur les livres de la compagnie, lequel dividende sera payable le deuxième lundi de mars de chaque année; aucunes fractionnelles de sommes entre unités de dizaines de piastres ni aucune sommes au-dessous de dix piastres seront payées, mais ces fractions et ces sommes au-dessous de dix piastres seront portées au crédit du casuel de la compagnie.

Sec. 5. Tous les bénéfices que donneront à la compagnie les agences établies en dehors de l'Etat de la Louisiane, seront considérés comme étant exclusivement propriété des actionnaires et seront mis de côté, à la fin de chaque année, comme un fonds de réserve spécial,—pourvu que si les autres bénéfices de la compagnie étaient insuffisants en une année, pour le paiement du dividende intérêt spécifié par la section 5 de l'article III de cette charte, les bénéfices des dites agences en dite année seront censés affectés à ce dividende.

Lorsque la dite réserve aura atteint la somme de cinq cent mille piastres, les Directeurs pourront, à la fin de chaque année, déclarer un dividende extra sur les bénéfices des dites agences, pourvu que ce dividende extra aux actionnaires ne soit pas déclaré tant que la dite réserve pourrait être réduite au-dessous de la limite de cinq cent mille piastres, ($500,000) par une diminution du capital ou par une cause quelconque.

Les Directeurs pourront faire cesser toute participation aux bénéfices de la compagnie par ceux assurés, ainsi qu'il est stipulé dans la section 4 de l'article cinq de cette charte, et ils pourront la rétablir plus tard lorsqu'ils penseront que l'intérêt de la compagnie le demande; pourvu qu'au lieu de participation, les Directeurs puissent accorder aux assurés telle refaction (rebate) qu'ils jugeront convenable.

Sec. 6. Qu'aucun dividende déclaré ne portera intérêt, et que tout dividende qui n'aura pas été réclamé au bout de trois ans à dater du jour où il aura été déclaré, reviendra à la compagnie et sera porté au casuel après une publication par semaine pendant quatre semaines successivement.

Sec. 7. Que toutes les primes seront dûes et payables au comptant, conformément aux règlements que les Directeurs auront adoptés.

CHARTE.

ARTICLE VI.

Sec. 1. Tous les pouvoirs de la dite compagnie seront exercés par un Conseil de Direction, et tels autres officiers et commis qu'il pourra nommer.

Sec. 2. Le Conseil de Direction se composera de douze personnes, dont cinq formeront un quorum pour la transaction des affaires, et sera élu le dernier Lundi de Décembre de chaque année, à l'endroit de la Nouvelle-Orléans que le Conseil de Direction pourra désigner: ce dont le président donnera avis au moins quatorze jours avant l'élection, par la voie de deux journaux publiés dans la dite ville. Le Conseil de Direction nommera trois des actionnaires de la compagnie, inspecteurs pour présider aux élections; et si l'un des dits inspecteurs refusait, ou n'était pas présent, le président en nommerait d'autres pour remplir les dites vacances.

Sec. 3. Le Conseil de Direction ainsi élu, prendra son siège le premier Lundi de Janvier après l'élection, et le retiendra pendant une année, jusqu'à ce qu'un autre soit élu à sa place. Les vacances qui pourraient avoir lieu entre les élections annuelles seront remplies par une élection des membres restants.

Sec. 4. Les personnes qui recevront une pluralité de votes seront considérées dûment élues. Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu le jour désigné ci-dessus, le président ordonnera une élection qui devra avoir lieu dix jours plus tard, et en donnera avis par une annonce insérée dans un ou plusieurs journaux de la ville.

Sec. 5. Le Conseil de Direction élira annuellement d'entre ses membres, à leur première réunion, un président et un vice-président, qui garderont leurs sièges jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Direction, ainsi que celles des actionnaires de la compagnie, et dirigera les affaires de la compagnie généralement, sous la surintendance du Conseil de Direction.

Sec. 6. Le vice-président, en l'absence du président, présidera aux réunions ci-dessus, et remplira tous les devoirs imposés au président.

Sec. 7. Les directeurs fixeront les salaires de tous les officiers et commis employés ou nommés par la dite compagnie.

Sec. 8. Ils partageront de temps en temps les profits de la compagnie comme il est dit ci-dessus. Ils auront le droit d'adopter tels amendements qu'ils croiront nécessaires ou utiles à la compagnie, non contraires à cette charte et aux lois de la législature de cet Etat, ayant pour but l'organisation et le règlement des corporations.

Sec. 9. Nul ne pourra être directeur, s'il n'a pas au moment de son élection, et tout le temps après, en son nom ou au nom de la maison de commerce dont il est l'associé, au moins dix actions au stock capital.

Sec. 10. Chaque actionnaire aura droit aux élections, soit en personne, ou par procuration, à un vote pour chacune des actions qu'il peut avoir en son nom, mais ne pourra pas voter sur une action transférée en son nom à moins qu'elle n'ait été transférée un mois avant la dite élection.

ARTICLE VII.

Sec. 1. Les Directeurs pourront placer le capital et les autres fonds de la compagnie en bons et hypothèques sur propriétés foncières dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, jusqu'à concurrence des trois quart (3/4) et non plus du capital; et il faudra, dans tous les cas, que la propriété hypothéquée ait deux fois la valeur du prêt pour lequel elle est hypothéquée. Les Directeurs peuvent placer le capital et les fonds de la Compagnie en bonds ou stock émis en vertu des lois des Etats-Unis ou de l'Etat de la Louisiane, ou de corporations du dit Etat, ou prêter ses fonds sur nantissement des valeurs ci-dessus, pourvu que le fonds de réserve soit placé exclusivement en bonds des Etats-Unis.

Sec. 2. La corporation peut posséder des biens-fonds jusqu'à la concurrence d'un quart de son capital et non plus, mais les Directeurs pourront acheter, en outre, toute propriété hypothéquée à la Compagnie, à une vente forcée de la dite propriété, s'ils pensent que l'intérêt de la compagnie l'exige.

Sec. 3. Ils ont le pouvoir de disposer des hypothèques obtenues comme garantie, ou des actions données en nantissement, ou des propriétés qui leur auront été transférées en paiement de dettes précédemment contractées, ou achetées à une vente publique en vertu d'un jugement ou d'un ordre de saisie, ou de tout bien, meuble ou immeuble, qui aura été abandonné à la dite Compagnie dans le cours ordinaire de ses affaires.

Sec. 4. Ils peuvent, s'ils le jugent à propos, recevoir le stock de la Compagnie au pair en paiement de toute réclamation qu'ils auront contre le détenteur du dit stock, jusqu'à la concurrence du total composant le fonds contingent de la Compagnie, conformément à l'article 3 de cette Charte, et détenir ou vendre le dit stock, ou prêter de temps en temps sur ce dit stock, pour telle durée de temps et telles garanties qu'ils pourront de temps à autre déterminer dans l'intérêt du dit fonds contingent.

ARTICLE VIII.

Les actionnaires ci-après nommés constitueront le Conseil de Direction de cette Compagnie pendant l'année courante et jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés par l'élection qui aura lieu le dernier lundi de décembre prochain (1874).

W. B. SCHMIDT,
E. MILTENBERGER,
A. REICHARD,
PLACIDE FORSTALL,
H. GALLY,
GEORGE URQUHART,
CHAS. LAFITTE,
AD. SCHREIBER,
T. B. BLANCHARD,
G. W. BABCOCK,
M. PAYRO,
J. TUYES.

ARTICLE IX.

Quiconque prendra une assurance dans cette Compagnie paiera le taux fixé par les Directeurs, et aucune prime payée ne pourra être retirée de la caisse de la compagnie, (si ce n'est dans les cas indiqués par la charte) mais servira à couvrir les pertes et les dépenses encourues par la Compagnie.

ARTICLE X.

A l'expiration de la charte, ou plutôt s'il en est ainsi décidé par les trois quarts des suffrages des actionnaires, les affaires de cette compagnie seront liquidées, ses dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires, au pro rata du stock payé détenu par chacun d'eux, sous la charge et la surveillance de trois commissaires nommés dans ce but par le Conseil de Direction.

ARTICLE XI.

Les actionnaires de la compagnie, à une réunion générale qui sera convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans, auront le pouvoir de faire tous changements qu'ils voudront dans cet acte d'incorporation, ou même de la dissoudre; pourvu que les trois quarts du stock représentés à la réunion dont il s'agit votent en faveur du changement, et tout changement ainsi opéré ou toute dissolution ainsi décrétée sera enregistré conformément à la loi.

ARTICLE XII.

Tous articles ou portions d'article de la charte primitive de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ou tout amendements ou additions à la dite charte adoptés précédemment, seront révoqués par les présents articles ou parties d'iceux. Et les dits présents articles constitueront la charte amendée de cette compagnie et entreront en vigueur à partir du premier janvier 1874. La dite charte amendée est la même qui a été soumise au nombre d'actionnaires ci-dessus, puis adoptée par eux, et ils veulent qu'elle soit enregistrée au bureau des hypothèques pour cette paroisse, et publiée comme l'exigent les lois de cet Etat relatives aux corporations, conformément dans les statuts révisés et les amendements annexés.

Fait et passé à mon bureau, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de Stephen Charlaron et d'Augustin Capdevielle, témoins d'âge légal, et domiciliés en cette ville, qui apposent ici leurs signatures, avec les dits comparants, en leur dite capacité officielle, et avec moi, notaire, ce premier jour du mois d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze.

Original signé:

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.
S. CHARLARON,
A. CAPDEVIELLE,
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Je, soussigné, député Recorder des hypothèques, pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la charte amendée qui précède a été dûment enregistrée ce jour en ce bureau, dans le Livre de société, No. 118; folios 392 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 2 avril, 1874.

(Signé) C. DARCANTEL, Député Recorder.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No. 140 rue Gravier.

7 avril—au 6 mai

I. L. LYONS,

(SUCCESSEUR DE BALL & LYONS,)

PHARMACIEN EN GROS ET EN DÉTAIL

ET IMPORTATEUR,

AU COIN DES RUES CAMP ET GRAVIER,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Offre au commerce de la ville et à celui de la campagne un

Stock complet,

Se composant de

Drogues, Parfumerie,
Produits chimiques, Médicaments français,
Médicaments américains, patentés, patentés,
Extraits solides et fluides
Articles divers pour droguistes, Instruments de chirurgie, de Geo Tieman & Co,
Liqueurs fines, Appareils à atomes, à main et à vapeur,
Vernis et huiles,
Vitres, Appareils électriques,
Verreries, Sacs de voyage, boîtes à médicaments,
Articles de fantaisie.
Teintures, épices, produits chimiques, essences de liqueurs, huiles essentielles,

Et tout ce qui se rattache au

Commerce des Drogues.

AGENT POUR LA VENTE DE

Pilules et granules recouvertes de sucre, de W. R. Warner & Co.;

Huiles et couleurs du Southern Company de St-Louis;

Extraits et resnoids, de W. J. M. Gordon;

Suspensoirs, en argent, du Dr. Le Babcock.

IMPORTATEUR DE

Liqueurs et extraits de Bottlay; parfumeries anglaise et française;

Médicaments patentés drogues et produits chimiques français.

Département spécial pour les ordres des médecins. Les poudres sont mises en bouteilles, qui sont étiquetées avec soin.

L'exécution des ordres des maisons de commerce est confiée à un commis habile, à l'effet d'activer la livraison des marchandises.

Propriétaire du

Célèbre Amer fortifiant Garry Owen.

Le tonique d'Abrams contre le frisson.

La liqueur astringente de Brodie.

L'élixir de Lecock contre la toux.

Et tous les remèdes bien connus, de Ball & Lyons.

L'attention du public est appelée sur le

DÉPARTEMENT DU DÉTAIL ET DES PRESCRIPTIONS,

Lequel n'est surpassé par celui d'aucune autre pharmacie du pays.

Les prescriptions sont confiées aux pharmaciens les plus expérimentés, qui emploient les meilleurs ingrédients.

On trouvera à ce magasin un assortiment complet des articles de fantaisie les plus fins, des articles de toilette, de parfumeries étrangères, brosses à cheveux, brosses à dents, peignes, cosmétiques, poudres, éponges, remèdes patentés français et américains et liqueurs fines;

Bandages, bandages herniaires, suspensoirs, bas de soie, etc.

Vaccine fraîche et sangsues suédoises.

I. L. LYONS.

14fév—3m v&e

Egarée

Dans les environs des cimetières de la rue du Canal, une mule mexicaine, couleur canelle, taille 5 pieds de haut, des poils gris au-dessus des yeux et les yeux tachetés de blanc. La personne qui l'aura trouvée et qui la ramènera au propriétaire, M. Michel Cassus, à l'encoignure des rues Bienville et St. Patrick, recevra une récompense libérale. 10 av—3t

VENTES JUDICIAIRES.

Auguste Reichard vs. la Succession de Leonard Spangenberg.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 5925.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI quatre (4) de mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues des Remparts, Bienville, du Bassin et Conti et mesurant (le dit terrain), trente et un pieds de face sur chacune des rues des Remparts et du Bassin sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Bienville.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville en date du 10 Janvier 1860, portant vente de la dite propriété par William Barber à feu Léonard Spangenberg.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

5avril—3t

La Dame Noémi Peniston vs. Clovis Coca et Arthur Coca.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 6,014 — En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, deux mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Royale, Bourbon, Ste-Anne et Dumaine, ayant mesure française, trente pieds de face à la dite rue Bourbon, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent-vingt pieds, borné d'un côté par la propriété d'Antoine Bell, ou ayant causes, et de l'autre côté par celle de François Girod ou ayant causes.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Myrtile Courcelle, par acte, au rapport de E. Bouny, notaire public en cette ville, en date du 22 décembre 1871.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3avril—3t

ALBERT TERRELL vs. W FRANK WITHERELL.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 5,522—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt huit avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Columbus, Villeré, Kerlerec & Plauché, et désignés par les numéros Trois et Quatre d'après un plan dressé par E. Surgi, arpenteur, le 20 Janvier 1850 et déposé en l'étude de Agaisse, ci-devant, notaire public en cette ville. Les dits terrains ayant, chacun, trente trois pieds, trois pouces de face à la rue Columbus sur une profondeur de cent cinquante pieds, trois pouces, sept lignes.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Sarah A. Arbridge, suivant acte au rapport de A. Hero Jr, notaire public en cette ville, en date du 6 de Juin 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 mars—3t

JOSEPH JACOB vs MADELAINE NIHYSEL épouse de MICHEL SCHULTZ, et son époux.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No. 5,928 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-cinq avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une portion de terre sise au faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, étant la portion inférieure de l'ancien terrain désigné par le numéro treize de l'ilet No. trente-huit, borné par les rues Annette, St. Antoine, St. Jean Baptiste ou Robertson et St. Avid ou Claiborne.

La dite portion de terre est à prendre à la distance de soixante quatre pieds, dix pouces de l'encoignure des rues St. Antoine et St. Avid ou Claiborne et mesure soixante-trois pieds de face à la rue St-Avid ou Claiborne, sur trente-un pieds onze pouces de profondeur.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'il appert plus amplement par acte, au rapport de Amédée Ducatel, notaire public en cette ville, en date du 16 Février 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 mars—3t

Dimitry Agapitos vs Jean-Baptiste Sparicio.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 5,328.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI, quinze (15) d'avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé en cette ville, rue des Ursulines, entre celles Royale et Bourbon, ayant vingt-trois pieds de face à la rue des Ursulines sur cent cinquante-neuf pieds six pouces de profondeur, borné d'un côté par la propriété d'André Costillo, ou ayant causes et de l'autre côté par celle de Denis Delaronde, ou ayant causes.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, circonstances et dépendances, sans exception aucune.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 7 juillet 1873.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—La somme de Six-cent piastres ($600.00), montant de la réclamation du demandeur, avec intérêt sur la dite somme au taux de huit pour cent l'an à compter du 7 de juillet 1873 jusqu'au jour de la vente, cinq pour cent sur le montant réclamé comme honoraires d'avocat et les frais d'instance, comptant au moment de l'adjudication.—2° L'acquéreur assumera (jusqu'à concurrence du montant de son enchère), le paiement de deux billets garantis par hypothèque sur la dite propriété, souscrits par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, datés du 7 de juillet 1873, chacun de la somme de dix-sept cent piastres ($1700.00), payables respectivement à un et deux ans de date et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date jusqu'à paiement.—3° Et la balance du prix d'adjudication, s'il y avait, Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

14mars—3t

Joseph Henry vs. la Demoiselle Marguerite Hayes.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5,458.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit (18) d'avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, faisant partie du terrain No. 212, dans l'ilet borné par les rues de Craps, Mandeville, des Grands-Hommes et Marigny, suivant le plan général du dit faubourg. Le dit terrain mesure, mesure américaine, trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue de Craps, sur quatre-vingt-quinze pieds dix pouces et trois lignes de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la dame Johanna Weiss, veuve en 1ères noces de Louis Bock et épouse en 2de noces de Léonhard P. Grimon, suivant acte au rapport de Joseph Cohn, notaire public en cette ville, en date du 12 septembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

18mars—3t

CHERRY PECTORAL

D'AYER,

Pour les Maux de Gorge et les Affections Pulmonaires — tels que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, les Bronchites, l'Asthme et la Consomption.

Parmi les grandes découvertes de la science moderne, il y en a peu qui aient pour l'humanité une valeur plus réelle que ce vainqueur des maux de gorge et des affections pulmonaires. De nombreuses expériences, dans ce pays et dans d'autres, en ont démontré l'entière efficacité. Le témoignage de nos meilleurs citoyens de toutes les classes établit le fait que le Cherry Pectoral guérit, mieux qu'aucun autre médicament, tous les maux de la gorge et des poumons. Les affections pulmonaires les plus dangereuses cèdent à sa puissance et, dans des cas de Consomption, les cures qui lui sont dues et que le public connaît, sont tellement remarquables, qu'elles seraient incroyables si elles n'étaient prouvées d'une manière irréfutable. C'est une protection sur laquelle le peuple compte en toute sûreté. En guérissant la Toux—les avant-coureurs de maladies plus graves—le Cherry Pectoral sauve des existences sans nombre et des souffrances dont on ne saurait avoir une idée. Les moins crédules sont convaincus de ses vertus. Chaque famille devrait l'avoir chez elle comme une sauvegarde contre les premiers symptômes des affections pulmonaires—symptômes qui passent inaperçus, qu'on pourrait combattre avec succès si l'on s'y prenait à temps mais qui, si on les néglige, deviennent incurables. Les poumons délicats ont besoin de cette protection; il est imprudent de la leur refuser. Le Cherry Pectoral est précieux pour les enfants atteints de maux de gorge ou de maux d'estomac, car lorsqu'on y a recours à temps, des milliers de pauvres petits êtres sont arrachés à la tombe et rendus à l'amour de leurs parents. Il agit rapidement et sûrement dans les cas de rhumes ordinaires et donne un sommeil paisible si nécessaire à la santé. Quel est celui qui voudra souffrir de l'Influence et de Bronchite quand il sait que la guérison est si facile!

Le Cherry Pectoral est le fruit de profondes recherches, de longues études chimiques et on n'a rien négligé pour le rendre parfait. Ses vertus ne forment l'objet d'aucun doute; le passé répond de l'avenir.

PRÉPARÉ PAR

LE DR. J. C. AYER & CO.,

A LOWELL, MASS.

Et en vente chez tous les Pharmaciens.

27 nov.—2 m

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist.-Caissier

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv 74—1 an

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente Mardi le 14 avril 1874.

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

350 douzaines Souliers fins pour Dames et Demoiselles.

PAR E. ROGER & CO—H. Samory, encanteur.—MARDI, le 14 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée.)—

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

350 douzaines Souliers fins pour Dames et Demoiselles,

Comprenant un bel assortiment reçu par les derniers arrivages du Nord et convenable pour le commerce de la ville et celui de la campagne.

Conditions—A la vente. 12 avril—

PAR NASH & HODGSON.

Vente Péremptoire.

Résidence cottage de prix, avec bâtisses à étages dans le fond.

No 215 du chemin du Bayou, entre les rues Tremé et Marais.

Vente à l'encan, sans limite.

PAR NASH & HODGSON, W. L. Hodgson, encanteur. Bureaux. No 5 de la rue Carondelet, SAMEDI 18 avril 1874, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, il sera vendu, sans limite ou réserve, à l'enchère publique—

Un terrain de prix, avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet compris entre le chemin du Bayou et les rues Quartier Tremé et Marais. Le dit terrain a 40 pieds de face au chemin du Bayou, sur une profondeur entre lignes parallèles de 90 pieds, s'ouvrant, dans le fonds, sur un passage en commun faisant face à la rue Tremé.

Les améliorations comprennent une résidence cottage, basse et en bois, portant le No. 215, du chemin du Bayou, ayant le gaz partout, huit ou neuf chambres, cuisine, chambre à repasser, chambre à bois et chambre à charbon, chambre à domestiques, etc. La cour de devant et l'arrière cour sont pavées avec goût; grande cour, beaucoup d'arbres donnant de l'ombre et servant d'ornement. La propriété est en bon état; on peut l'examiner tous les jours.

Conditions—La moitié comptant; le reste à un an, avec huit pour cent d'intérêt, et les clauses habituelles. On exigera 10 pour cent comptant sur les lieux, au moment de l'adjudication.

L'acte de vente par devant F. Bouny, notaire, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes de 1873 et jusqu'au jour de la vente. 11 avril

Magnifique placement de commerce. Une propriété donnant un bon revenu, dans le deuxième District. Terrain triangulaire de prix, à la jonction des rues Vieille Levée (Decatur) et Peters, en face du Bonded Warehouse, entre les rues Conti et St. Louis. Vente à l'enchère publique, sans réserve.

PAR NASH & HODGSON, W. L. Hodgson, encanteur—Bureaux No 5 de la rue Carondelet—SAMEDI, 18 avril 1874, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique—

Le terrain triangulaire de très grand prix, ci-dessus décrit, ayant 60 pieds de face à la rue Vieille Levée (ou Decatur), 54 pieds de face à la rue Peters, 31 pieds à l'extrémité qui se rapproche le plus de la rue Conti, et 10 pieds de face à l'extrémité qui se rapproche le plus de la rue St Louis. Le tout plus ou moins, d'après le plan exposé à l'endroit où la vente doit se faire. La propriété est louée à bail, à un bon locataire, pour cinq ans à dater du 1er octobre 1873, à raison de $200 par an, payables tous les trois mois. Les améliorations appartiennent au locataire qui a le droit de les enlever à l'expiration du bail.

Conditions.—La moitié comptant; le reste à un an, avec 8 pour cent d'intérêt et les clauses habituelles. L'acquéreur devra payer, comme dépôt, 10 pour cent comptant, sur les lieux.

L'acte de vente par devant P. C. Cuvellier, notaire, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes de 1874 dues et payables en 1875. 10 avril—

ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.—Je certifie par les présentes que le 7 avril 1874, jugement a été rendu dans cette cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir: No 4289, Lazare S. Rodriguez versus Mathilde Johnson, sa femme. Pour des raisons données, aujourd'hui, oralement, à la Cour, et considérant que tous les faits et allégations contenus dans la pétition du demandeur ont été pleinement établis par les preuves; que celles-ci ainsi que la loi sont en faveur du demandeur.

Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit rendu en faveur du demandeur, Lazare S. Rodriguez, et contre la défenderesse, Mathilde Johnson, sa femme, dissolvant les liens du mariage existant jusqu'ici entre eux par un divorce absolu (a vinculo matrimonii). Il est de plus ordonné, adjugé et décrété que le demandeur, Lazare S. Rodriguez, ait le contrôle et la garde d'Harriet Celeste, âgée de environ sept ans, et d'Henry Crane, âgé d'environ six ans, issus de son mariage avec la dite défenderesse, Mathilde Johnson, sa femme; que la défenderesse paie les frais du procès.

Jugement rendu le 7 avril 1874.

Jugement signé le 11 avril 1874.

B. L. LYNCH, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce onzième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante quatorze et de l'indépendance des Etats Unis la quatre vingt dix huitième année.

OSCAR ARROYO, Député Greffier.

12 avril—2t

DIVERS.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,

9----Rue St.-Louis----9

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co.

Cognac d'Eug. Grégoire & Co.

Genièvre de Hontman & Co. Double Ancre.

—Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1863, 1860, 1858, 1856 et S. O. P.

Vins Rouges de Ludon, St-Vivier et St-Sauveur. 15 fév—6m

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE

(approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE,

(AGENT.)

A vendre chez:

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.

CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille Levée, et

VINCENT BATTOLARA, No 18 rue Dumaine.

22 oct—1an 3fps

LÉON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

ET

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux Magasins Bleus,

Coin Vieille-Levée et Bienville,

17 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

CAZAUX & VERGNOLE

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

En Vins, Cognacs et Cordiaux,

73......VIEILLE-LEVÉE......73

NOUVELLE-ORLÉANS.

2 mai—1an

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.

19fév—1a

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:

ARISTIDE GERARD......Président

EMILE DEBUYS......Vice-Président

DUSUAU HALPHEN......Secrétaire

ULGER LAUVE,......Trésorier,

BUREAU DES DIRECTEURS:

Jules Tuyes, Jean Langles,
Alphonse Tertrou, Danville L. Kernion,
P. Cyprien Ricard, Wm. B. Schmidt,
Chas. Nathan, Emile DeBuys,
Aristide Gerard.

COMITÉS:

Organisation—E. DeBuys, J. Tuyes, C. Nathan, Finances—A. Tertrou, J. Tuyes, D. L. Kernion, Terres et Fermes—A. Tertrou, D. L. Kernion, P. C. Ricard.

Magasins co-opératifs—W. B. Schmidt, E. DeBuys, J. Langles.

Règlements—E. DeBuys, J. Tuyes, Charles Nathan.

BUREAU DE L'ASSOCIATION:

Triangle Building, au pied des rues Canal et Commune. 10 déc.—3m

Germania Insurance Company,

Bureau, No 124 rue Commune,

NOUVELLE-ORLÉANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé......$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO......Président.

H. ZUBERBIER......Vice-Président.

EMIL MAIER......Premier Secrétaire

H. E. MARBURG......Second Secrétaire

F. BERGER......Inspecteur

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Lessasier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Dinkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Greissinger, (maison Clason & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)
J. Armbruster, J. Kohn,
Adam Geisser, Louis Grunewald,
Jacob Hassinger, H. F. Klumpp,
Hy. Oertling, H. Schulz,
Thomas Scherr, R. F. Theurer,
P. Thormählen, J. J. Weckerling,
J. Voelkel, Fred. Del Bondio.

7 mars—1m

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Bottes, souliers et brodequins.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levy, encanteur—salle d'encan, No 38, de la rue de Chartres MARDI, 14 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu

500 caisses bottes, souliers et brodequins d'hommes, de femmes, de demoiselles et d'enfants. Le tout forme un assortiment général reçu par les derniers steamers.

Conditions à la vente. 14avril

VINCENT & CO.

PAR VINCENT & CO.—Aux Nos 62 et 64 de la rue Douane.—MARDI, 14 avril 1874, à 10 heures, il sera vendu

80 lots de marchandises sèches étrangères et américaines.

—Comprenant—

Toiles, mousselines, bobinet, jeans, indiennes, linons, jaconats, piqués, grenadines, etc.

—Egalement—

1500 douzaines mouchoirs toile 5/8 et 3/4.

14 avril

PAR G. DE FERIET & CO.

Outils de Charpentier, Châssis, Charrette, Machine à Scier, etc.

PAR G. DE FERIET & Co, Jno. G. Monroe, Encanteur.—Bureau, No 50 de la rue Royale. MARDI, 14 avril 1874, à 5 heures de l'après-midi, au coin des rues Grands Hommes et Piété, il sera vendu, à l'enchère publique—Un lot d'outils de charpentier, châssis, charrette, machine à scier, force d'un cheval, une machine à mouler, etc.

12 avril—

PAR GEORGE PEARSON

Meubles de Salon, Salle à manger et chambres à coucher, en bois de rose et en acajou.

PAR GEO. PIERSON, encanteur, Bureau et Salle d'encan, au No. 78 de la rue du Camp, il sera vendu MARDI, 14 avril, 1874, à 10 heures et demi du matin, au No 78 de la rue de l'Esplanade, coin Roman—tout le contenu de la dite résidence, comprenant: meubles de salon, en bois de rose; meubles de salle à manger et de chambres à coucher, en bois d'acajou; tableau, verrerie et porcelaines fines, nattes, fourneau Stewart extra et installations, machine à coudre, ornements de cheminée, etc., etc., Conditions—comptant.

12 avril.

PAR S. GUINAULT.

Vaches.

Vente sans réserve.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville. MERCREDI, 15 Avril 1874, il sera vendu à 11 heures et demie du matin, sur l'habitation Hopkins, Chemin de Gentilly—

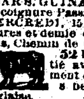

52 belles vaches laitières, dont moitié avec veaux et les autres au moment de mettre bas.

8 Génisses, 2 taureaux de race anglaise.

3 beaux Chevaux et plusieurs chevaux créoles.

1 Charrette à lait.

Conditions.—Au-dessous de $200, comptant; de $200 et au-dessus, 6 mois de crédit en billets tirés et endossés sur place à la satisfaction du vendeur.—Les animaux ne seront livrés que lorsque les conditions seront remplies.—Les chars Pontchartrain s'arrêtent à la station qui est tout près du lieu de vente. 11 fév.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.

CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.

GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$157,125 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$84,547 69	
Réassurances, refactions (rebate), dépenses, etc.		
		134,001 54
		$23,114 1
Total de l'Actif		$794,919 1

DÉCLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.

Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.

Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham, S. Katz, Louis Schneider,
A. Eimer Bader, Jos. Keller, W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden, Th. Lilienthal, R. Sieg,
E. F. Del Bondio, C. H. Miller,
Isaac Scherck, H. Eicke, S. L. Nadler,
J. N. Schwarz, Chas. Engsfeld, H. Pohlman,
Louis Schwarz, M. Frank, F. Rickert,
X. Weissenbach, H. R. Gogreve, F. Roder,
J. R. Widermann. 28 oct—1m

ETAT DE SITUATION DE LA COMPAGNIE

"Crescent City Live Stock Landing and Slaughter House",

Du 15 Novembre 1873 au 16 Mars 1874.

Recettes	$47,639 89		
Dépenses d'exploitation	9,231 75	$38,408 64	
Intérêts, assurances, frais d'avocats et de Cours, et taxes		5,575 13	
Réduction sur la dette		$32,833 34	

Un tableau des affaires de la Compagnie, tiré le 15 novembre 1873, et distribué aux Actionnaires, portait la dette de la Compagnie à......$322,641 80

La dette de la Compagnie, à ce jour, est comme suit:

Bons non libérés	$175,500 00		
Effets à payer	50,000 00		
Billets hypothécaires	30,800 00		
Solde dû à l'Associat'n d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans en C. C.	31,352 40		
Taxes arriérées	5,400 00		
		$293,052 40	
A déduire:			
Crédit au New Orleans Nat. Banking Association	$1,203 29		
Crédit au Germania Bank	1,836 80		
Montant en collection	233 85	$3,273 94	$289,808
Réduction sur la dette comme ci-dessus			$32,833 34

S. E. & O. Nouvelle-Orléans, 16 mars 1874.

J. N. AUGUSTIN, Secrétaire.

Les Actionnaires qui désireront avoir de plus amples détails, sont invités à se présenter aux bureaux de la Compagnie, No 18, rue Royale, où il leur sera fourni toute information désirée.

20 mars—1f J. N. AUGUSTIN, Secrétaire.

Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans,

BUREAUX No 46 RUE VIEILLE-LEVÉE.

SECOND ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de la charte, la Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses opérations pendant un an et neuf mois,—du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873,—l'expiration de la seconde année fiscale.

Total des bénéfices réalisés du 10 janvier au 30 septembre 1873	$16,327 41	
Intérêt du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873	4,400 22	$20,747 63
—EN MOINS—		
Dépenses du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873	8,907 74	
Montant escompté de billets payés avant l'échéance	887 87	9,845 61
Bénéfice net		10,902 02
—ACTIF—		
Billets garantis par hypothèque, payables mensuellement	$102,280 61½	
En caisse	3,627 72½	
Matériaux et avances sur bâtisses en voie de construction	4,270 68	
Deux terrains	919 60	
Montant souscrit. $157,000 00 Montant payé jusqu'au 30 sept. 1873, 78,419 00		
Balance due payable en versements mensuels, prime d'assurance et matériaux.	78,581 00	
Installations	1,000 00	$190,779 62
En moins—montant déposé		1,752 04
		$189,027 58

Nous, soussignés, jurons solennellement que l'état qui précède a été extrait fidèlement des livres de la Société.

J. A. FERNANDEZ, Président.

A. SAULET, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 octobre 1873.

G. LEGARDEUR, Notaire Public.

Le 9 octobre 1873, à une réunion des directeurs il a été résolu de déclarer un dividende de vingt pour cent sur les actions portant la date du 10 octobre 1872—savoir: dix pour cent comptant et dix pour cent en scrip.

Egalement—un dividende, au comptant, de dix pour cent, de la date du certificat, sur toutes les actions émises après le 10 octobre 1872. Le tout sera payable le 10 novembre 1873, aux bureaux de la société.

11 oct—1m—11 A. SAULET, secrétaire.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	
1 mois	1
Prix du numéro	5 cen

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro aux bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE

On peut s'abonner à la semaine avec les tours de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, 5cts le numéro.

Demande de Modistes.

Une modiste de premier ordre et quelques excellentes modistes en robes trouveront un emploi permanent en s'adressant à Mme S. LIEBERMAN, No 200 de la rue du Canal.

13 avril—1f